

## FICHE RESSOURCE

*Le Chèque Vacances : un moyen d'attirer une nouvelle clientèle*



*Avec 10 millions de bénéficiaires totaux et 200 000 professionnels du tourisme qui les acceptent, les chèques vacances sont un moyen de paiement en forte progression : 1.6Mds€ de chèques ont été émis en 2017 (+2.5% en un an)*

### QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE VACANCES ?

Les Chèques-Vacances sont **des titres nominatifs et prépayés**, acquis auprès des entreprises, comités d'entreprises ou fonction publique. Avec 36 000 clients-entreprises, le nombre de structures le proposant à ses salariés a progressé de 16% en 2017. Les bénéficiaires n'en paient qu'une partie, l'autre étant prise en charge par leur employeur.

Les Chèques-Vacances se présentent sous forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 € (+ e-chèques vacances en cours de déploiement) et permettent de régler des prestations de tourisme et de loisirs :

- hébergement,
- voyage/transport,
- activités de loisirs culturelles et sportives,
- restauration.

**Sûr et infalsifiable**, ce moyen de paiement conçu par la Banque de France est valable 2 ans après son émission (jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'année d'émission).

#### BON À SAVOIR

Plus de 30 % des titres utilisés servent à régler un logement de vacances ; alors, si vous êtes un établissement hôtelier, un gîte, un camping, une résidence de vacances, vous pourrez attirer une clientèle nouvelle et bénéficier de la communication gratuite de l'ANCV.

### ACCEPTER LES CHÈQUES VACANCES

*Que vous soyez hébergeur, restaurateur, gestionnaire de sites ou prestataire d'activités, vous pouvez accepter les Chèques Vacances.*

L'ANCV est l'organisme qui se charge de la gestion des chèques vacances. Pour devenir prestataire Chèques-Vacances, vous devez faire une **demande de conventionnement** en ligne sur l'espace dédié : <https://espace-ptl.ancv.com/>.

La convention, **gratuite et valable 5 ans**, nécessite d'avoir :

- Un numéro de Siret.
- Pour les gîtes / locations de vacances : un classement en meublé de tourisme valide et/ou un label (Gîtes de France, Clévacances, Fleurs de soleil, Bienvenue à la ferme, Accueil paysan et FRETE).
- Pour les chambres d'hôtes : la déclaration en mairie.
- Pour les hébergements insolites (roulotte, bulle, cabane, yourte...) : un label (Gîtes de France, Clévacances, Fleurs de soleil, Bienvenue à la ferme, Accueil paysan et FRETE).

## COMMENT SE FAIRE REMBOURSER ? COMBIEN ÇA COÛTE ?

Pour vous faire rembourser les chèques-vacances, vous devez les renvoyer traités à l'adresse indiquée sur le site de l'ANCV. Vous serez **remboursé dans un délai de 21 jours** après réception du Chèques-Vacances à l'ANCV, le remboursement se fait par virement.

Une **commission de 1 %** de la valeur des chèques-vacances est prélevée, avec un minimum de 2 € pour les remboursements inférieurs à 200 €.

## POURQUOI ACCEPTER LES CHEQUES VACANCES ?

- **Pour attirer une nouvelle clientèle** : la possibilité de payer par chèque vacances peut être un critère de choix pour les voyageurs attentifs à leur budget
- **La garantie d'être payé** : le chèque vacances est un moyen de paiement sécurisé et prépayé qui garantit au prestataire le versement sur son compte de la somme due.
- **Bénéficier d'une communication gratuite** : avec 2 millions de visiteurs/an sur le site [ancv.com](http://ancv.com), c'est une vitrine supplémentaire qui s'offre aux prestataires touristiques.

**ancv**  
CHÈQUE-VACANCES  
2013

N° XXXXXXXX

Pour un montant de **50 €**

**CHÈQUE-VACANCES** N°

Valable jusqu'au 31 décembre 2015

Année d'émission 2013

Nom du titulaire

Adresse du titulaire

**SPECIMEN**

Signature du Directeur Général

Signature de l'Agent Comptable

Employeur ou organisme social

Coordonnées du prestataire

### CONTACT

Nathalie Jammet

05 55 29 58 71 - [njammet@correze.fr](mailto:njammet@correze.fr)